

Le saviez-vous ?

- Différents services interviennent pour effectuer des **contrôles en irrigation** : la DDT, l'OFB et l'ASP*
A ceci s'ajoutent l'Agence de l'Eau et les organismes de contrôle pour les exploitations engagées dans une démarche de certification.
- Les contrôles s'effectuent sur les dossiers ou sur le terrain.



Les irrigants sont très contrôlés :

- * Vérification sur Télépac de la présence des cultures pour lesquelles ils demandent un quota d'eau,
- * Contrôle sur le terrain avec vérification de la sécurité du point de prélèvement, des éléments du dossier et relevé du compteur,
- * Contrôle supplémentaire en cas de prise d'arrêtée sécheresse,
- * Relevé de la consommation en fin d'année et vérification qu'il n'y a dépassement du quota (sanction en cas de dépassement)

*DDT : Direction Départementale des Territoires
ASP : Agence de Services et de Paiement

OFB : Office Français de la Biodiversité

Le saviez-vous ?

- **Les irrigants déclarent leur relevé d'index** à la DDT et à l'Agence de l'eau et **enregistrent leur consommation tous les semaines**. Ces éléments sont contrôlés, tout comme l'absence de risque pour l'environnement.
- Les contrôles de l'Agence de l'eau portent sur plusieurs années.
- **Lors de prises d'arrêtés sécheresse :**
 - **Les irrigants concernés sont informés** que leur point de prélèvement est concerné par l'arrêté.
 - Il leur est demandé de retourner le relevé d'index afin de calculer leur nouveau quota.
 - Les contrôles sont renforcés, prioritairement pour les irrigants concernés.

Comme on est mal informé sur les arrêtés sécheresse, on pense que c'est pareil pour les irrigants et qu'ils en profitent pour frauder.



Les irrigants sont beaucoup plus informés et ceci dès le début de la campagne d'irrigation : évolution des nappes, prises d'arrêtés, qui est concerné, qui ne l'est pas, quelle restriction,... L'information, qui vient de la DDT, est relayée et précisée par l'ADPIA. Lors de prise d'arrêtés, les contrôles portent « prioritairement » sur les irrigants concernés.